



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 3 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<b><u>Présents :</u></b>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Dominique KACZMAREK			

<b><u>Absents</u></b>	M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à M. Joseph MENARD	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Dominique PELHATE qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Marion BELLIARD qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sophie BRÉAL retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour
M. Olivier MARAIS absent	M. Gérard ROGEMONT absent

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

**Commune :**

- Démissions de Monsieur Joël DEBROIZE conseiller municipal de l'opposition, information de Madame Gaëlle PARFAIT de sa décision de ne pas intégrer le Conseil municipal, sollicitation du suivant de liste Monsieur Gilles LE CANN.
- Candidature de la ville de Châteaugiron pour l'accueil d'un lycée à l'horizon 2025 : une réunion d'information aura lieu le jeudi 6 avril à 18h15.
- Requête formulée au Tribunal Administratif par des riverains du projet sur le permis de construire accordé par la ville de Châteaugiron à Neotoa (programme de logements sociaux « les Primevères »): suite à l'audience du 31 mars, le rapporteur public conclu à un rejet au fond de la requête.
- Projet de CIAS (centre intercommunal d'action sociale) : présentation de la réflexion sur une mise en réseau pour développer l'efficacité des CCAS et répondre aux besoins des usagers.
- Bilan Pièces Uniques : remerciements aux bénévoles et tout particulièrement à Madame Marie-Françoise ROGER pour la mobilisation et l'accueil de 5815 visiteurs, soit 7% de plus par rapport à 2016.
- Mme LOURDAIS-ROCU présente l'évènement participatif « le Fil Rouge » piloté pour cette deuxième édition par la médiathèque de Saint-Aubin du Pavail.
- M. Thierry SCHUFFENECKER présente la manifestation « la Balade du Pain » organisée dimanche 9 avril, au départ de Châteaugiron. Il s'agit d'une découverte du territoire de la commune nouvelle, plusieurs associations sont partenaires, dont « Ossé Sport Nature » co-organisateur.
- Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT présente le bilan du « Fort Gironnais » avec plus de 220 enfants, et remercie les bénévoles.
- Accueil de l'exposition Pierre Gaucher au centre d'art les 3 CHA, avec près de 1720 visiteurs. Les 3 CHA cumulent près de 17 000 visiteurs depuis juin 2015.

**Travaux**

- WC du Prieuré : rénovation en cours

- Portes des garages Gourdel : peinture en cours
- Vérifications périodiques réglementaires terminées pour les installations électriques, les chaufferies gaz et fioul, les aires de jeux et les équipements sportifs.
- Rénovation de l'école La Pince Guerrière – Tranche 3 : pose des menuiseries extérieures terminées. Cloisons, doublage, électricité, chauffage, ventilation et plomberie en cours

### CCPC :

- Formation ARIC sur le thème des réseaux sociaux, les jeudis 01 et 08 juin 2017, sur 2 soirées de 18 H 30 à 22 H 00.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 mars 2017.

### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Régies de recettes et d'avances :

- régie d'avances pour la mairie de Châteaugiron.
- régie de recettes et avances pour les services périscolaires.
- régie de recettes pour les manifestations diverses.
- régie de recettes pour la ludothèque.
- régie d'avances pour le service enfance et jeunesse.
- régie de recettes pour la médiathèque et le cyberspace de Châteaugiron,
- régie de recettes pour les photocopies et différents produits mis en vente par la ville de Châteaugiron,
- régie de recettes pour le gîte d'étape de Veneffles,
- régie de recettes pour les droits de place au marché hebdomadaire,
- régie de recettes pour l'espace jeunes « La Fabrik » de Châteaugiron,
- régie de recettes pour le centre d'art les 3 CHA,
- régie de recettes pour les photocopies et autres produits pour la mairie déléguée de Ossé,
  - régie de recettes pour la médiathèque et multimédia de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,
- régie d'avances pour l'opération « Argent de poche » à Saint-Aubin du Pavail,
  - régie de recettes pour les photocopies et autres produits pour la mairie déléguée de Saint-Aubin du Pavail,

#### Marchés publics :

- Par décision 17-D-009 du 8 février 2017 – avenant 1, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux au stade de foot et pour le centre de loisirs, considérant que Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON et d'autre part, que les modifications de programme engendrent une révision de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre et du planning au stade de l'APS. Le présent avenant inclut la modification susmentionnée au marché de services qui augmente le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de 13 800.00€ HT, soit un nouveau coût total HT de 22 080.00€.

- Par décision 17-D-037 du 24 mars 2017, avenant 2, le marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation thermique de l'école publique La Pince Guerrière, le lot 4 (charpente bois), est modifié. Considérant que des travaux ont été supprimés sur la phase 2 compte-tenu de sujétions techniques imprévues. En effet les sondages réalisés préalablement à la consultation laissaient présager un état déplorable de la charpente. Or, il s'avère que les travaux de démolition ont fait ressortir que certains éléments de charpente n'étaient pas nécessairement à remplacer (chéneau, platelage bois, etc...), ce qui implique une incidence financière. Le présent avenant inclut la modification susmentionnée au marché de travaux diminue le coût de la phase 2 de 6 510.52€ HT, soit un nouveau coût total pour la phase 2 de 8 039.56€ HT et de 35 685.36€ HT pour la totalité du marché, les phases 1 et 3 restent inchangées.

- Par décision 17-D-038 du 24 mars 2017, avenant 1, le marché travaux pour la réhabilitation et la rénovation de l'école publique de l'école publique La Pince Guerrière, le lot 8 (cloisons sèches et isolation) est modifié. Considérant d'une part que Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont

acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nom de Châteaugiron et d'autre part, que lors de l'avancement des travaux de la phase 3 de démolition des chapes et revêtements de sol de la zone administration actuelle, la démolition d'une cloison en brique d'une épaisseur de 14 cm non stable en menaçant de tomber car posée sur un isolant de sol d'une épaisseur de 2 cm, a été réalisée au plus vite afin de garantir la sécurité sur le chantier et la bonne tenue de la charpente existante qui devait être maintenue par cette cloison. Ceci implique une incidence financière. Le présent avenant au marché travaux augmente le coût de la phase 3 de 789.00€ HT, soit un nouveau coût total pour la phase 3 de 23 325.52€ HT et de 87 461.62€ HT pour la totalité du marché, les phases 1 et 2 restent inchangées.

#### Concessions :

- Par décision 17-D-034-1528, vu la demande présentée par Monsieur André HEVELINE, domicilié 6 rue de Dantzig à Rennes, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, la concession n° 1528 emplacement 1-09-02 est accordée pour une durée de 30 ans au titre de concession nouvelle à compter du 07/03/2017.

- Par décision 17-D-035-1529, vu la demande présentée par Madame GUYARD Clarisse née MOREAU domiciliée 19 rue de l'église à Arbrissel, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur GUYARD Julien, Madame GUYARD Clarisse, Madame GERMANY Leïla, Monsieur GERMANY Charles-Ely, Monsieur GUYARD Kogan, la concession n° 1529 emplacement 4-09-13 est accordée pour une durée de 30 ans au titre de concession nouvelle à compter du 21/03/2017.

- Par décision 17-D-036-1530, vu la demande présentée par Monsieur GUYARD Georges domicilié 11 rue Mathurin Méheut à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture pour lui-même et Madame GUYARD Monique née ROUSSET, la concession n° 1530 emplacement 4-09-12 est accordée pour une durée de 15 ans au titre de concession nouvelle à compter du 21/03/2017.

#### ORDRE DU JOUR

### ❖ 1 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – SIBV Seiche

**Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche est chargé d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant de la Seiche. Le syndicat est composé de 43 communes.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de se conformer au huitième alinéa de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « ...qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sien du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle... ».

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant modification statutaire du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche dispose que la commune nouvelle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune fusionnante.

L'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, stipule également que les communes déléguées créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de CHATEAUGIRON,**

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,  
Vu la proposition de vote à main levée validée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK),  
le Conseil municipal désigne pour chaque commune déléguée les représentants suivants pour le SIBV de la Seiche :

Châteaugiron	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
Madame Marielle DEPORT déléguée titulaire	Monsieur Dominique PELHATE délégué titulaire	Monsieur René LOIZANCE délégué titulaire
Monsieur Erwan PITOIS délégué suppléant	Monsieur Hervé DIOT délégué suppléant	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN délégué suppléant
Monsieur Jean-Claude BELINE représentant avec voix consultative.	Monsieur Joseph MENARD représentant avec voix consultative.	Monsieur Michel RENAUDIN représentant avec voix consultative.

## ❖ 2- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg

**Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE**

Constitué le 30 juillet 1959 et regroupant actuellement 24 communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg a en charge l'acheminement de l'eau potable.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de se conformer au huitième alinéa de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose : « ...qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sien du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle... ».

L'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, stipule également que les communes déléguées créées en application de l'article L. 2113-10, sont représentées au sein du comité syndical, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

*Arrivée de Madame Sophie BRÉAL à 20 heures 57.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,  
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lié à l'adhésion de la commune nouvelle de Châteaugiron,  
Vu la proposition de vote à main levée validée par le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK),  
le Conseil municipal désigne pour chaque commune déléguée les représentants suivants pour le SIE de Châteaubourg :

Châteaugiron :	Ossé	Saint-Aubin du Pavail
Monsieur Jean-Claude BELINE délégué titulaire	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE délégué titulaire	Monsieur René LOIZANCE délégué titulaire
Madame Marie-Françoise ROGER déléguée titulaire	Monsieur Hervé DIOT délégué titulaire	Monsieur Michel RENAUDIN délégué titulaire
Monsieur Georges GUYARD délégué suppléant	Monsieur Dominique PELHATE délégué suppléant	Monsieur Dominique DURAND délégué suppléant
Madame Marielle DEPORT représentante avec voix consultative	Monsieur Joseph MENARD représentant avec voix consultative	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN représentant avec voix consultative

### **3 - Principes et conditions du transfert de Zones d'Activité : rapport définitif de la CLECT et attributions de compensation provisoires**

Rapporteur : Françoise GATEL

#### **1) Rappel du contexte**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi 'NOTRe', organise des transferts de compétence vers les intercommunalités et notamment le transfert des zones d'activité à compter du 1er janvier 2017.

Avant même la promulgation de la loi, certaines communes de la Communauté de communes ont sollicité l'intercommunalité afin qu'elle étudie le transfert de certaines ZA dans le domaine communautaire en vue notamment d'uniformiser la gestion et de mutualiser les moyens d'entretien de ces ZA.

Le bureau communautaire avait répondu favorablement à ces demandes en précisant qu'un transfert de charge vers la Communauté de communes engendrerait un prélèvement sur les attributions de compensation des communes. Ce principe avait été reconnu unanimement par les membres du bureau et de la Commission Développement Economique de la Communauté de communes.

Au regard de ces éléments et dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a lancé une étude avec KPMG pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement. Cette étude a été complétée en septembre 2016 par un diagnostic technique des ZA réalisé par le cabinet ARTELIA. Ces études ont permis d'évaluer le coût financier du transfert de Zones d'Activité.

Le calendrier rappelant les différentes étapes depuis le lancement de la démarche est présenté en annexe n° 1 du rapport de la CLECT (Annexe 1.3)

#### **2) Définition des ZA**

Au regard de l'absence de définition juridique de la zone d'activité dans la loi NOTRe, la Communauté de communes a entamé une réflexion sur une définition, basée sur les éléments suivants :

- La zone d'activité est exclusivement dédiée à l'activité économique et non enclavée dans un secteur urbanisé,
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- La zone d'activité présente une certaine superficie regroupant plusieurs entreprises,
- La zone d'activité s'inscrit dans une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- La zone d'activité a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'initiative publique,
- La zone d'activité est conforme au Schéma de Développement Economique.

A partir de cette définition, six zones d'activité sont concernées par le transfert, sur trois communes. Une cartographie est présentée en annexe du rapport de la CLECT du 3 février 2017.

#### **3) Réunions et rapport de la CLECT**

Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017.

Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, pour fixer les conditions de transfert des ZA (méthode d'évaluation des charges, principes en matière de fiscalité, impact sur les attributions de compensation des communes concernées, conditions de transferts patrimoniaux).

Le rapport détaillant ces différents points est annexé à la présente délibération.

#### **4) Présentation des principales conditions de transfert**

Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

- Prélèvement de l'attribution de compensation lissé sur 17 ans,
- Coût du transfert correspondant à une enveloppe annuelle de 325 000 € (entretien et travaux)
- Contribution de solidarité spécifique de la Communauté de communes à hauteur de 120 000€
- Réduction de l'impact sur l'attribution de compensation du coût de l'assainissement.
- Soit un reste à charge pour les communes concernées par le transfert de ZA de 190 000 €,

Le prélèvement sur l'attribution de compensation sera calculé, en premier lieu, sur l'estimation des travaux réalisée en septembre 2016 (comprenant l'entretien et les travaux hors assainissement).

L'impact sur l'attribution de compensation sera calculé sur 6 mois en 2017.

Le prélèvement sera réajusté en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des subventions éventuelles.

Au vu de l'évaluation des charges transférées présenté dans le rapport de la CLECT, l'attribution de compensation de la commune de Châteaugiron serait de 423 493 € à compter de 2017.

La définition des travaux sera réalisée par la Communauté de communes, selon les procédures réglementaires. Elle fera en amont l'objet d'un échange avec les communes. Celles-ci seront informées des dates et modalités d'intervention des entreprises.

Les dépenses liées à l'assainissement (eaux usées) dans les Zones d'Activité transférées seront financées par la Commune sur le budget annexe assainissement. S'il y a transfert de compétences, le coût de ces travaux sera intégré dans le cas du programme de transfert.

Les communes gardent les ressources des taxes foncières sur les zones transférées. Ces ressources représentent au total plus de 900 000 € par an (base 2015)

La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones transférées au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021

Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité à compter du 1er mars 2017.

## **5) Les conditions de transferts patrimoniaux (principes généraux)**

### **5.1 Gestion des biens inscrits dans le périmètre des ZA**

Les travaux, l'entretien et la gestion des biens composant la ZA sont pris en charge par la Communauté de communes sur sa propre initiative, conformément au programme des travaux présenté en annexe n° 3 du rapport de la CLECT et conformément aux périmètres de ZA présentés en annexe n°5 du rapport de la CLECT. La propriété des biens est conservée par les communes.

### **5.2 Terrains restant à vendre dans les ZA**

Les terrains restant à vendre dans les Zones d'Activité transférées (correspondant actuellement à des biens appartenant au domaine privé des Communes), font l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont destinés à être revendus à des entreprises. Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le produit de la vente des terrains libres restant sur les zones d'activité communales reviendra aux communes.

Terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016 :

La signature d'un compromis de vente avant le 31 décembre 2016 peut permettre à la Commune de signer l'acte définitif après le 1er janvier 2017. Pour ce cas de figure, il est proposé que les Communes assurent les ventes de terrains en direct avec les entreprises et perçoivent les recettes de ces ventes.

Un terrain est concerné par ce cas de figure à Noyal sur Vilaine. Ses caractéristiques et sa localisation sont présentés en annexe n° 6 du rapport de la CLECT.

Terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis de vente avant le 31 décembre 2016 :

Dans la mesure où aucune procédure n'est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a validé en séance du 27 février 2017, le principe suivant :

- Achat des terrains par la Communauté de communes auprès de la Commune sous forme d'acte administratif ou acte authentique pour un euro symbolique. Les frais d'acte liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par la Communauté de communes.
- Vente des terrains concernés par la Communauté de communes au profit des futurs acquéreurs, conformément au prix du marché identifié et conformément à l'Avis des Domaines.
- Après la vente du foncier, la Communauté de communes reversera à la Commune les recettes qu'elle aura perçues au titre de la vente.

Deux terrains sont concernés par ce cas de figure et sont situés dans la ZA de La Richardière à Noyal sur Vilaine (caractéristiques et localisation présentés en annexe n°7 du rapport de la CLECT).

Le premier terrain, composé de deux parcelles cadastrées H1179 et H 1774, d'une surface totale de 5000 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage), est disponible à la vente immédiatement, sachant qu'un porteur de projet envisage de signer un compromis de vente au cours du premier trimestre 2017.

La délibération de la Commune en date du 12 décembre 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur pour un montant de 25€ TTC/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 24 novembre 2016. Aucun compromis de vente n'a été signé à ce jour (en préparation).

Sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 30 janvier 2017 et le 3 février 2017, dans le cadre du transfert de ZA, il est proposé de retenir les principes suivants :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité réalisées par la Communauté de communes, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées au 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la Taxe d'Aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire.
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ce transfert de la taxe d'aménagement ne concerne pas les zones d'activités aménagées par des investisseurs privés.

En 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement dans les ZA se répartit comme suit dans les communes :

Commune	Part communale de la TA (%)	Part départementale (%)	Redevance archéologie préventive (%)
Chancé	2,5	1,85	0,4
Châteaugiron	3,9		
Domloup	5		
Noyal sur Vilaine	3		
Ossé	1		
Piré sur Seiche	2,5		
Saint-Aubin du Pavail	2,5		
Servon sur Vilaine	5		

Afin de favoriser une équité sur le territoire et d'harmoniser la fiscalité dans les ZA, une étude sur l'harmonisation des taux de Taxe d'Aménagement dans les ZA pourra être engagée par la Communauté de communes dans le cadre du Schéma de Développement économique 2017-2022.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les principes de répartition de la taxe d'aménagement des zones d'activités communautaires conformément aux modalités proposées ci-dessus ;**
- **autorise Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant**

## **5 - Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base**

**Rapporteur : Yves RENAULT**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il est précisé que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 25 € TTC/m<sup>2</sup>. Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

Le second terrain correspond à un espace vert, d'une surface de 195 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage), cadastré H 1641p (en attente d'une nouvelle numérotation issue de la division cadastrale). La délibération de la Commune en date du 4 juillet 2016, fixe la vente du terrain avec un futur acquéreur à 30€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Domaines obtenu en date du 18 juillet 2016. Aucun acte n'a été signé à ce jour, sachant qu'il a été convenu entre la Commune et le futur acquéreur de réaliser un acte sans compromis de vente intermédiaire.

Il est proposé d'acquérir de la Commune de Noyal sur Vilaine, le terrain mentionné ci-dessus pour le prix d'1 € et de fixer le prix de revente du terrain au futur acquéreur au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> (TVA à la charge du futur acquéreur). Le service des Domaines a été consulté pour ces opérations.

Il est proposé de rattacher les opérations associées à ces terrains au budget annexe « ZA La Richardière Sud », créée par la Communauté de communes en 2012.

### **5.3 Réserves foncières**

Les réserves foncières feront l'objet d'une étude technique et financière au cours du 1er semestre 2017.

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

*Madame Marie-Françoise ROGER demande s'il est prévu une signalétique à l'entrée des zones d'activités pour indiquer que la gestion est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron. Madame Françoise GATEL indique que l'installation de cette signalétique est bien prévue en 2017.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le rapport de la CLECT, sur la base des conditions générales présentées ci-dessus ;
- valide les conditions patrimoniales du transfert de ZA, notamment le prix d'achat et le prix de revente des terrains libres dans les ZA, conformément aux modalités citées dans le paragraphe 5.2 ;
- valide le montant de l'attribution de compensation provisoire énoncé ci-dessus.

## **4 - Taxe d'aménagement dans les zones d'activités**

**Rapporteur : Magalie DOUARCHE SALAÛN**

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté de communes aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA et chaque année la Taxe Foncière.

Un premier principe de répartition de la Taxe d'Aménagement avait été validée en 2012 pour les Zones d'Activité Communautaires :

- 70% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la Communauté de Communes.
- 30% des recettes provenant de la taxe d'aménagement perçues par la commune d'accueil.  
*Principe inversé pour la première Zone d'Activité dans la commune d'accueil.*

Les opérations concernées par ce principe de répartition étaient les suivantes :

- Opérations localisées dans les ZA existantes et pour toute création ou extension de ZA.
- Opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature.
- Opérations pour lesquelles le permis de construire est délivré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Dans le cadre du transfert des ZA engagé conformément aux termes de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, plusieurs principes ont été étudiés en matière de fiscalité.

*Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur le taux de 10%. Madame Françoise GATEL indique qu'il s'agit d'une harmonisation des abattements et exonérations conformément aux principes retenus dans le cadre de la création de la commune nouvelle (article 1 – section 3 de la charte de la commune nouvelle).*

**Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- institue l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

## **◊ 7 - Tarifs « divers » 2017– création de tarif pour vente de foin**

**Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU**

Dans le cadre de la gestion des espaces verts, la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail produit du foin. Ce dernier sert notamment pour la nourriture des ânes appartenant à la commune. Toutefois, compte tenu de l'excédent de production, la commune souhaite vendre sa production aux particuliers.

Cette vente nécessite au préalable la création d'un tarif validé par le conseil municipal.

Ainsi, vu les frais de gestion et de manutention, il est proposé un tarif de 30€ la botte de foin.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

*Monsieur Joseph MENARD demande le poids d'une botte de foin. Monsieur Vincent CROCQ indique un poids de 200 kilos.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 2016-22-12-02 du 22 décembre 2016 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- crée un nouveau tarif pour la vente de foin à hauteur de 30€ la botte,**
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2017 applicables à compter du 1er janvier 2017,**

## **◊ 8 - Autorisation d'encaissement d'un chèque**

**Rapporteur : Marielle DEPORT**

En 2016, la ville de Châteaugiron a participé aux « Trophées de la vie locale en Ille et Vilaine », organisé par le Crédit Agricole et qui vise à encourager les initiatives locales en faveur du développement durable.

Le dossier déposé portait sur la valorisation des biodéchets du restaurant municipal par le processus de méthanisation, en partenariat avec un agriculteur de Noyal sur Vilaine et grâce à l'engagement de l'équipe de la cantine.

La remise des Trophées a eu lieu le 10 mars 2017, la ville a obtenu le 1<sup>er</sup> prix et a reçu à ce titre un chèque de 1000 €.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise l'encaissement du chèque de 1000 € grevé ni de conditions ni de charges suite à l'obtention du 1<sup>er</sup> prix.**

Par délibération 2016-03-11 en date du 31 Mars 2016 portant sur la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a validé le principe d'harmonisation des abattements en matière de taxe d'habitation sur les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail.

En 2016, cet abattement est fixé à 5 % sur la commune de Châteaugiron.

La réglementation prévoit que les abattements de taxe d'habitation s'appliquent sur l'ensemble du territoire de commune nouvelle mais que les ajustements du niveau intercommunal sont supprimés.

Ainsi, afin de limiter l'incidence de la suppression des ajustements intercommunaux sur les contribuables, le taux d'abattement peut être augmenté.

*Monsieur Dominique KACZMAREK s'interroge sur le taux de 7%. Madame Françoise GATEL indique que le taux retenu est acté à partir de simulations avec un double objectif : limiter l'impact de la fiscalité pour les citoyens et la perte de recettes pour la commune nouvelle.*

**Vu l'article 1411 II. 3. du code général des impôts,**

**Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

- institue un abattement spécial à la base,
- fixe le taux de l'abattement à 7 %.

## **6 - Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

**Rapporteur : Catherine TAUPIN**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Par délibération 2016-03-11 en date du 31 mars 2016 portant sur la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a validé le principe d'harmonisation des abattements en matière de taxe d'habitation sur les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail.

En 2016, l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides est appliqué sur les communes de Châteaugiron et Ossé.

Propriété de la SAS VIABILIS AMENAGEMENT, il est proposé de l'acquérir au prix de 115 764,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte.

*Madame Françoise GATEL donne la parole à Monsieur Jean-Claude BELINE qui précise que les travaux de la première tranche du lotissement Lann Braz 4 débutent actuellement avec 65 lots libres. Le projet se poursuivra avec une seconde tranche de 65 autres lots libres et 3 collectifs.*

**Vu le code général des collectivités générales,**

**Vu le montant de l'acquisition inférieur au seuil de consultation du service du Domaine,**

**Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

- décide de l'acquisition de la parcelle ZA 480, d'une surface de 3ha 85a88ca à la SAS VIABILIS AMENAGEMENT
- décide de s'acquitter du prix du terrain pour un montant de 115 764,00 € et des frais d'acte
- autorise le Maire ou le Maire délégué de CHATEAUGIRON à signer l'acte établi par Maître LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron désigné par le vendeur, et toutes les pièces ayant trait à cette acquisition

## **❖ 12 - Tableaux numériques interactifs : avenant à la convention de groupement de commande**

**Rapporteur : Laetitia MIRALLES**

Par délibération n° 2016-03-02 en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a validé la convention de groupement de commande pour la mutualisation de l'achat de tableaux numériques interactifs proposée par la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron. Ce programme ne concerne que les écoles publiques, la commune ne pouvant engager des dépenses d'investissement pour les écoles privées.

Pour mémoire, le projet porte sur l'équipement des classes élémentaires sur la période 2016-2018. A Châteaugiron, l'école élémentaire « La Pince Guerrière » sera équipée de 15 tableaux numériques sur 3 ans.

L'équipement numérique a démarré en octobre 2016 et a porté sur 5 tableaux numériques, pour un montant total de 15 008,55 € HT. La commune prendra en charge 10% de ce montant à travers une diminution de la DSC.

Une deuxième phase pour l'équipement des classes de maternelle sur la période 2019-2021 pourrait être proposée dans le projet de territoire 2017-2022 de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Au regard des conditions de règlement des factures pour l'achat des tableaux numériques, il est proposé de modifier la convention de groupement de commande précisant que la Communauté de Communes procèdera au règlement des factures et à l'application de pénalités (annexe 1.12).

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le projet d'avenant,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la modification de la convention de groupement de commande, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **❖ 13 - Sollicitation du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile**

**Rapporteur : Philippe LANGLOIS**

Depuis 2010, la commune de Châteaugiron se mobilise pour le développement de l'informatique et du numérique au sein de ses écoles publiques.

## **9 - Contrat de location-gérance du commerce multi-service de Ossé – commune nouvelle de Châteaugiron**

**Rapporteur : Joseph MENARD**

La commune est propriétaire d'un fonds de commerce et de locaux situés à Ossé, exploités en tant que commerce multi-services (bar, restaurant, dépôt de pain) et débit de tabac.

Suite au départ de Monsieur et Madame FONTAINE, à compter du 31/03/2017, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce.

La candidature de Monsieur et Madame SIMON a été retenue par le Maire délégué de Ossé.

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de location-gérance,**

**Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

- **attribue la location-gérance du commerce à Monsieur et Madame SIMON à partir du 03/04/2017,**
- **autorise le Maire délégué de Ossé à signer le contrat de location-gérance**

## **10 - Acquisition d'un terrain rue Sainte-Croix**

**Rapporteur : Jean-Claude BELINE**

La parcelle de terrain cadastrée AD n°46, d'une superficie de 2 675 m<sup>2</sup>, située 21 rue Sainte-Croix à CHATEAUGIRON, appartient à Madame Sylvie SAMYN.

Ce terrain est classé en zone UAb (accueil d'activités traditionnelles et de services) au plan local d'urbanisme et constitue un emplacement réservé n°2 destiné au stationnement et à une aire récréative.

La ville de CHATEAUGIRON loue depuis plus de 20 ans ce terrain à usage de parking et de skate-park, et doté d'un raccordement électrique.

Au terme des échanges avec la propriétaire, celui-ci accepterait de céder ce bien à la ville au prix net vendeur de 26 000,00 euros. Le seuil réglementaire de consultation du service du Domaine étant porté à 180 000 € depuis le 01/01/2017, il n'y a pas lieu de demander l'avis de ce service.

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce terrain au regard de sa localisation à proximité des équipements scolaires et sportifs,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **décide de l'acquisition de la parcelle AD 46, au prix net vendeur de 26 000,00 €**
- **autorise le Maire ou le Maire délégué de CHATEAUGIRON à signer l'acte et toutes les pièces ayant trait à cette acquisition.**

## **11 - Acquisition d'un terrain avenue Pierre Le Treut**

**Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER**

Châteaugiron s'est portée candidate pour accueillir un lycée. En effet, la Région envisage de construire un nouveau lycée au sud de Rennes à l'horizon 2025. Il importe de disposer du foncier dès maintenant. Ainsi, le terrain situé au sud de l'agglomération, à l'angle de la RD 463 et de l'avenue Pierre Le Treut, cadastré section ZA n° 480 d'une contenance de 3ha85a 88ca est le site retenu.

A proximité des équipements scolaires, sportifs et culturels existants, d'accès aisé par les voies routières, le terrain offre les caractéristiques optimales pour sa destination.

Le projet consiste à faire passer l'ensemble de l'élevage porcs sur paille conduit selon le cahier des charges du label de l'agriculture biologique et à augmenter le nombre de places en engraissement (+250) et en post sevrage (+20).

Il va nécessiter le réaménagement des installations existantes et la construction de nouveaux bâtiments :

- aménagement du bâtiment engraissement existant en maternité, passage d'un système lisier à fumier
- construction d'un post sevrage de 260 places sur litière accumulée
- construction de 2 bâtiments pour l'engraissement de 580 places sur litière accumulée
- construction au niveau de l'engraissement d'un local machine à soupe pour l'alimentation des porcs à l'engraissement,
- construction d'une fumière de 50 m<sup>2</sup> non couverte,
- construction d'un hangar de stockage paille, pour les besoins de l'élevage des porcs sur paille.

Le logement des gestantes reste identique. L'ancienne maternité sera désaffectée. Le bâtiment en post-sevrage sera réaffecté pour les génisses de l'EARL.

La totalité des logements des porcs seront sur paille en raison du passage d'un système lisier à 100% fumier. Seules la maternité et l'aire d'exercice des truies gestantes seront raclées et le fumier sera stocké en fumière.

100% des effluents seront épandus suivant le plan d'épandage mis à disposition par l'exploitation de Karim ELOUALI à Noyal sur Vilaine.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :

- pour l'azote organique 87kg/ha de SAU, le maximum autorisé étant de 170kg/ha de SAU
- pour le phosphore l'équilibre de la fertilisation est respecté avec un solde de la balance de zéro.

Les épandages seront réalisés :

- pour le fumier par entreprise avec une remorque de grande capacité (20T) pour limiter les déplacements,
- pour le lisier par la CUMA avec une tonne avec pendillards, d'une capacité de 22 m<sup>3</sup>

Les habitants des communes de Châteaugiron, Domloup, Moulins, Nouvoitou et Noyal-sur-Vilaine sont concernés par cette enquête en raison du rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage proposé.

A Châteaugiron, le plan d'épandage concerne les terres situées près du Grand Launay, du Bois-Orcan et de la déchetterie, soit 38,62 ha.

*Madame Marielle DEPORT précise l'avis favorable émis par la commission Développement Durable et Agriculture. Monsieur Joseph MENARD demande de veiller à ne pas avoir de différence de traitement entre le bio et le conventionnel, et précise que l'effet sur l'environnement est le même.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement.**

## **15 – Charte d'entretien et de gestion de l'espace vert rue des Francs Archers par les habitants**

**Rapporteur : Marielle DEPORT**

Le projet d'entretien de l'espace vert de la rue des Francs Archers par les habitants et futurs habitants est une initiative locale et citoyenne des riverains.

Ce projet très innovant porte des valeurs :

- de coopération entre les habitants et futurs habitants,
- de lien généreux autant que responsables avec la terre,
- de citoyenneté.

Il constitue une opportunité d'échange, de partage, de convivialité, de liens intergénérationnels et aussi de transmission de savoir-faire.

Ainsi, en 2010, l'école élémentaire La Pince Guerrière s'est dotée d'une classe numérique mobile permettant le transport des outils informatiques à l'intérieur de l'école favorisant ainsi l'apprentissage de l'informatique pour l'ensemble des élèves.

Par la suite, le développement du numérique s'est intensifié via l'installation des deux premiers tableaux numériques interactifs en 2013.

En collaboration avec la communauté de communes du pays de Châteaugiron gestionnaire d'un groupement de communes, un programme pluriannuel d'équipement numérique sur 3 ans est également en cours (2016-2018). Ce dernier prévoit l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour toutes les classes de l'école.

En parallèle, la commune souhaite continuer à développer l'apprentissage et l'autonomie des élèves sur les outils informatiques. Pour cela, elle prévoit en 2017 l'achat d'une nouvelle classe numérique mobile. Cette dernière sera composée de 10 ordinateurs portables équipés des logiciels scolaires adaptés comme les licences « microsoft office ».

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Classe numérique mobile	13 000 €	Autofinancement	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le projet de développement du numérique via l'acquisition d'une classe numérique mobile pour l'école La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement relatif à l'acquisition d'une classe numérique mobile,
- sollicite une subvention spécifique au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'acquisition d'une classe numérique mobile.

#### **◊ 14 - Installations classées pour l'environnement – dossier TIRIAU Jean-Hugues à Bais**

**Rapporteur : Marielle DEPORT**

Par arrêté du 14 février 2017, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 20 mars au 18 avril 2017 inclus sur la demande présentée par M. Jean-Hugues TIRIAU en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier porcin implanté au lieu-dit « La Grande Villatte » à Bais.

L'atelier porcin a les caractéristiques suivantes :

	Effectif/Capacité Initial	Effectif/capacité demandé
Truies /verrats (reproducteurs)	74	<b>71</b>
Porcelets sevrés (places)	240	<b>260</b>
Porcs charcutiers / cochettes non saillies (places)	330	<b>580</b>
Total porcs en animaux équivalents	600	<b>845</b>

Le dossier est réalisé dans le cadre de l'installation de M. TIRIAU comme jeune agriculteur avec reprise partielle de l'exploitation des parents du GAEC de la Grande Villatte comprenant un atelier porcs déclaré pour 600 animaux équivalents en naisseur engraisseur et un atelier bovins de 49 vaches laitières avec une surface agricole utile de 68 ha.

Seuls les bâtiments de l'atelier porcs seront repris. Les terres ainsi que l'atelier bovins lait resteront au nom de l'EARL de la Grande Villatte. Les deux activités seront présentes sur le même site.

## Proposition de tarifs accueil périscolaire le mercredi matin (7h30 -12h) – hors repas

QF CAF inférieur à 950 €/mois	4 € / matinée
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1200€/mois	4,5 € / matinée
QF CAF supérieur à 1200 €/mois et inférieur ou égal à 1500€/mois	5 € / matinée
QF CAF supérieur à 1500 €/mois et inférieur ou égal à 2500€/mois	6 € / matinée
QF CAF supérieur à 2500 €/mois (ou non communiqué)	6,5 € / matinée
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	7,5 € / matinée
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	9 € / matinée
Pénalité pour dépassement des horaires - par 1/4 d'heure	2,45 €

*Monsieur Dominique KACZMAREK demande s'il s'agit d'un service réservé aux enfants de Sainte-Croix ou si des enfants scolarisés au sein d'autres établissements scolaires peuvent y avoir accès. Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT indique que ce service est en priorité réservé aux enfants de Sainte-Croix.*

*Madame Morgan VIDAL demande si le nombre de familles potentiellement utilisatrices du service est estimé. Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT précise qu'actuellement, entre 20 et 30 familles seraient concernées.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin pour les enfants de l'école élémentaire Sainte-Croix à partir de 6 ans,
- approuve les tarifs proposés.

### **17 - Création d'un poste d'Adjoint technique**

**Rapporteur : Vincent CROCC**

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail au sein des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent. Ce recrutement a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et est inscrit au BP 2017.

L'augmentation de la charge de travail des services techniques s'explique principalement par :

- la réglementation visant à interdire l'utilisation des produits phytosanitaires et nécessitant l'utilisation de méthodes alternatives mobilisant davantage les agents,
- l'évolution des surfaces d'espaces verts à entretenir liée notamment aux nouvelles zones aménagées (ZAC Perdriots, Lann Braz...),
- l'exigence dans la qualité des aménagements (label 4 fleurs),
- l'augmentation du linéaire de voirie,
- l'augmentation du nombre de manifestations et d'évènements.

Néanmoins, des solutions sont mises en œuvre afin de maîtriser les besoins en moyens humains, telles que la gestion différenciée et l'éco-pâturage.

Ce recrutement pourra s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un **contrat aidé dans le secteur non marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par le Préfet, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

Par cette action de responsabilisation citoyenne, les habitants sont partie prenante dans l'aménagement et l'entretien de l'espace public qui les entoure. Ils participent de ce fait à l'embellissement de leur cadre de vie tout en limitant les coûts d'entretien.

Cette initiative permet également de transmettre la politique générale de la commune en matière d'aménagement paysager et de protection de l'environnement : entretien écologique, réduction des déchets, préservation des ressources en eau et énergie, renforcement de la biodiversité, etc.

Chaque acteur participe au projet selon l'esprit de la charte présentée en annexe (annexe 1.15).

Tout habitant jardinier, volontaire et bénévole, s'engage dans la durée en signant la charte. Les habitants jardiniers sont garants du respect et de la mise en œuvre de leur projet, de la dynamique de jardinage, de pratiques écoresponsables.

La ville de Châteaugiron est garante de l'intérêt général notamment sur l'accompagnement et le soutien des initiatives, sur l'intégration paysagère, ainsi que la limitation des impacts sur l'environnement. L'animation est assurée par des riverains bénévoles.

La participation à ce projet étant fondée sur le volontariat et le bénévolat, en aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant à un habitant jardinier au cours d'aménagement ou d'entretien de l'espace public.

*Madame Sandrine PERRIER s'interroge sur l'évolution possible de la rue et des habitants, et comment revenir sur le système en place. Madame Marielle DEPORT précise que cette possibilité a été étudiée, il y a un engagement dans la charte, mais il sera possible de mettre fin à cette gestion citoyenne si besoin et ajoute que pour cette rue, il s'agit de l'évolution d'une bande de pelouse en bande fleurie, ce qui est un atout pour le label « 4 fleurs ».*

*Madame Françoise GATEL insiste sur l'importance d'encourager les habitants à devenir citoyens, ces opérations ont aussi le grand mérite de créer du lien entre les habitants d'un quartier.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- autorise le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion de l'espace vert de la « rue des Francs Archers ».**

## **16 - Ouverture du centre de loisirs « Croc'loisirs » le mercredi matin**

**Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT**

A la rentrée scolaire en septembre 2017, l'école élémentaire Sainte-Croix va cesser de proposer des Temps d'Activités Périscolaires et réinstaurer la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'ouvrir le centre de loisirs « Croc'loisirs » le mercredi matin.

Le centre de loisirs « Croc'loisirs » pourra accueillir les enfants à partir de 6 ans et jusqu'au CM2. La capacité d'accueil sera d'environ 30 enfants accueillis entre 7h30 et 12h. Le service ne sera proposé qu'à partir d'un seuil minimum de 20 enfants.

En raison des contraintes de fonctionnement, les enfants accueillis uniquement le mercredi matin ne pourront pas bénéficier du restaurant scolaire. L'accès au restaurant n'est possible que pour des inscriptions à la journée ou l'après-midi.

Les inscriptions seront réalisées au trimestre et pour l'ensemble des mercredis matins hors vacances scolaires. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions ou désinscriptions ponctuelles ne seront pas admises.

**Rapporteur : Yves RENAULT**

Il est rappelé que par délibération n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017, le conseil municipal a voté les taux des contributions directes.

Les taux sont fixés selon les modalités du Code Général des Impôts indiquant que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

La charte de la commune nouvelle définit les principes applicables à compter du 1er janvier 2017 à savoir :

- l'application du taux moyen pondéré pour la taxe d'habitation et le foncier bâti,
- l'intégration fiscale progressive du taux sur le foncier non bâti pendant 12 ans.

Ainsi, selon les informations transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques, les taux moyens pondérés sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%.

Le conseil municipal du 6 mars 2017 a approuvé les taux de la taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et le principe d'un lissage sur 12 ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties définissant des taux différents appliqués sur les 3 communes.

Il est précisé, en complément de la délibération n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017, que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera de 41,38%, à l'issue de la période de lissage de 12 ans.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des Impôts,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les taux des taxes locales :**  
**Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,**  
**Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%,**  
**Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.**
- **décide le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet qui pourra être pourvu en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## ❖ 18 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

L'intégration des agents des communes historiques de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail au sein de la Commune nouvelle de Châteaugiron au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite la validation du nouveau tableau des effectifs (annexe 1.18).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## ❖ 19 - Modification du taux d'emploi d'un agent

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail au sein du secrétariat des services techniques et au transfert de certaines missions RH (gestion des congés des agents du service), il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent en poste. Cette modification est inscrite au BP 2017.

Cela se traduit par une modification du taux d'emploi comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	28/35 <sup>e</sup>	35/35 <sup>e</sup>	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## ❖ 20 – Vote des contributions directes : délibération complémentaire à la délibération du 6 mars 2017.

*Mme Françoise GATEL informe que le point suivant est proposé au Conseil municipal, à la demande des services de l'Etat (direction générale des finances publiques), afin de préciser le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en conformité avec la délibération n°2017/03/06/3.3 relative au vote des contributions directes approuvée par le conseil municipal du 6 mars 2017.*

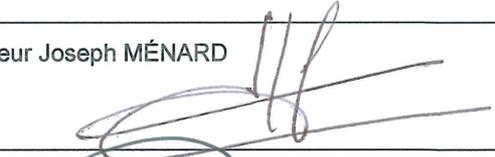
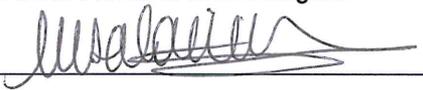
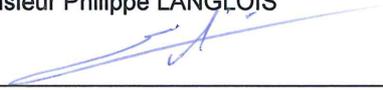
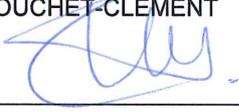
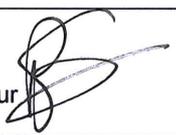
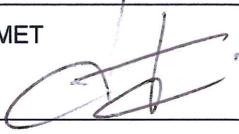
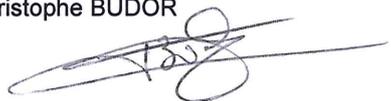
*Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une modification du taux, mais d'un complément d'information sur le taux à atteindre à l'issue du lissage de 12 ans décidé par le conseil municipal du 6 mars 2017 et en accord avec la délibération n°2016-03-11 portant création de la commune nouvelle.*

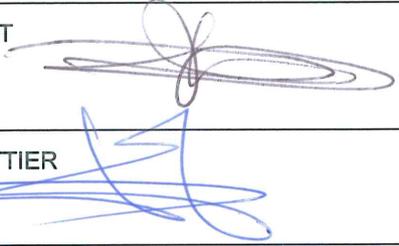
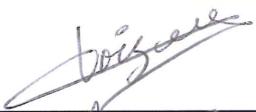
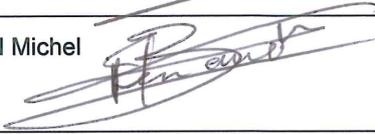
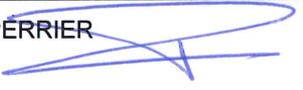
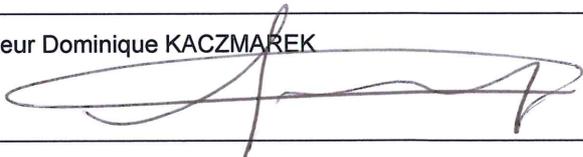
*Aucune opposition à l'examen de cette délibération n'étant exprimée, elle est présentée au Conseil municipal.*

Délibérations :

- 2017/04/03/1 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche – SIBV Seiche
- 2017/04/03/2 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg
- 2017/04/03/3 Principes et conditions de transfert de Zones d'Activités : rapport définitif de la CLECT et annexe
- 2017/04/03/4 Taxe d'aménagement dans les zones d'activités
- 2017/04/03/5 Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base.
- 2017/04/03/6 Taxe d'habitation : institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- 2017/04/03/7 Tarifs « divers 2017 » - création de tarif pour vente de foin et annexe
- 2017/04/03/8 Autorisation d'encaissement de chèque
- 2017/04/03/9 Contrat de location-gérance du commerce multi-services de Ossé – Commune nouvelle de Châteaugiron
- 2017/04/03/10 Acquisition d'un terrain rue Sainte-Croix
- 2017/04/03/11 Acquisition d'un terrain avenue Pierre Le Treut
- 2017/04/03/12 Tableaux numériques interactifs : avenant à la convention de groupement de commande et annexe
- 2017/04/03/13 Sollicitation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile
- 2017/04/03/14 Installations classées pour l'environnement – Dossier TIRAU Jean-Hugues à Bais
- 2017/04/03/15 Charte d'entretien et de gestion de l'espace vert rue des Francs Archers par les habitants et annexe.
- 2017/04/03/16 Ouverture du centre de loisirs « Croc'Loisirs » le mercredi matin
- 2017/04/03/17 Création d'un poste d'adjoint technique
- 2017/04/03/18 Tableau des effectifs
- 2017/04/03/19 Modification du taux d'emploi d'un agent
- 2017/04/03/20 Vote des contributions directes : délibération complémentaire à la délibération du 6 mars 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.*

Madame Françoise GATEL 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Marielle DEPORT 	Monsieur Yves RENAULT 
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 	Monsieur Vincent CROCC 
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Madame Laëtitia MIRALLES 
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 	Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 
Monsieur Denis GATEL Absent qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MENARD	Madame Isabelle PLANTIN 
Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD Absent 	Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND Absent
Madame Sophie BRÉAL Retard, vote à partir du point 2 de l'ordre du jour 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE Absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS Absent	Madame LEFFRAY Virginie 
Monsieur Christophe BUDOR 	Madame Stéphanie GUÉRRY 

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur RENAUDIN Michel 
Madame Marie-Annick GICQUEL 	Monsieur Georges GUYARD
Madame Chantal LOUIS	Madame Marie AGEZ
Monsieur Jean-Claude MADIOT	Madame Marie-Françoise ROGER
Monsieur Jean-François PROVOST	Monsieur Erwan PITOIS Absent qui donne pouvoir à Madame Françoise GATEL
Madame Sandrine PÉRIER 	Monsieur Pascal GUISSET 
Madame Nathalie GIDON 	Monsieur Alban MARTIN Absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE-SALAÜN
Madame Marion BELLIARD Absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT	Madame Chrystelle HERNANDEZ 
Monsieur Gérard ROGEMONT Absent	Monsieur Dominique KACZMAREK 
<b>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2017</b>	

